

« Cette formation est autorisée par la Région Auvergne Rhône Alpes qui concourt à son financement »

FORMATION AIDE SOIGNANT

MODALITES INSCRIPTION EN FORMATION AIDE-SOIGNANT PAR APPRENTISSAGE

LIMITE A 10 PLACES PAR CETTE VOIE

SESSION 2026

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS (IFAS)
CHU GRENOBLE**

**(CF. ARRETE DU 7 AVRIL 2020 MODIFIE RELATIF AUX MODALITES
D'ADMISSION AUX FORMATIONS CONDUISANT AU DIPLOME D'ÉTAT
D'AIDE-SOIGNANT)**

DATE D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : 20 AVRIL 2026

DATE DE CLOTURE DE TRAITEMENT DES DOSSIERS : 23 JUILLET 2026

**L'ENTREE EN IFAS PAR APPRENTISSAGE EST SOUMISE A LA VALIDATION EN
AMONT PAR LE DIRECTEUR DE L'IFAS DES MISSIONS DE L'EMPLOYEUR
DESIGNE QUI AURA AU PREALABLE SELECTIONNE L'APPRENTI LORS D'UN
ENTRETIEN**

RENTREE LE LUNDI 24 AOUT 2026

**VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION CONFORME, COMPLET et SIGNÉ DOIT PARVENIR A L'INSTITUT DE
FORMATION D'AIDE SOIGNANT
TOUT DOSSIER IMCOMPLET SERA REJETE
PAR COURRIER**

(Cachet de la poste faisant foi)

OU EN MAIN PROPRE AU SECRETARIAT DE L'IFAS (Les mardi et mercredi de 08h à 16h00 et les jeudi
et vendredi de 8h à 12h00) **A L'ADRESSE SUIVANTE :**

**CHU Grenoble Alpes
Pavillon Marie Marvingt
CS 10217 – 38043 Grenoble Cedex 9**

Inscription Formation Aide-Soignante - Documents à Fournir <u>Pour tous les candidats</u> <i>La fiche d'inscription accompagnée des pièces à fournir listées ci-dessous constitue le dossier d'inscription</i>		Pointage des documents
1	Copie Recto Verso d'une pièce d'identité en cours de validité	
2	Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti	
3	Un Curriculum Vitae	
4	Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage (le contrat d'apprentissage devra impérativement été signé dans les trois premiers mois de la formation, dans le cas contraire l'apprenti ne pourra pas poursuivre sa formation) et seront soumis aux épreuves sélectives prévues par l'arrêté du 7 avril 2007 modifié et admis en formation initiale conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 ¹ Et joindre la fiche de poste	
5	Si pas de contrat d'apprentissage déjà signé, joindre la fiche de renseignement de l'employeur complétée et signée par les deux parties que vous trouverez en annexe.	
6	Selon la situation du candidat : Copie du ou des diplômes ou titre traduits en français.	
7	Pour les ressortissants étrangers, une attestation du niveau de langue française B2* et un titre de séjour valide à l'entrée en formation .	
8	La Fiche d'inscription dûment complétée et signée (Annexe VI)	
9	Le Certificat médicale d'aptitude dûment complété et signé, qui vous sera demandé le jour de la rentrée. Cette partie est à remplir obligatoirement par le médecin agréé. (Annexe II) Le Certificat de vaccinations est fourni afin que vous puissiez anticiper celles-ci, en effet il sera obligatoire avant de partir en stage ou chez l'employeur. Cette partie peut être remplie par le médecin agréé ou un médecin traitant.(Annexe III)	
10	La fiche de renseignement de l'entreprise d'accueil et l'informations sur le contrat d'alternance (Annexe IV)	
11	Demande d'aménagement(s) souhaité(s) par l'élève pour les examens et le suivi des études (Annexe V)	

¹ Art 10 de l'arrêté du 7 avril 2007 modifié

*Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Les inscriptions se font en 2 temps :

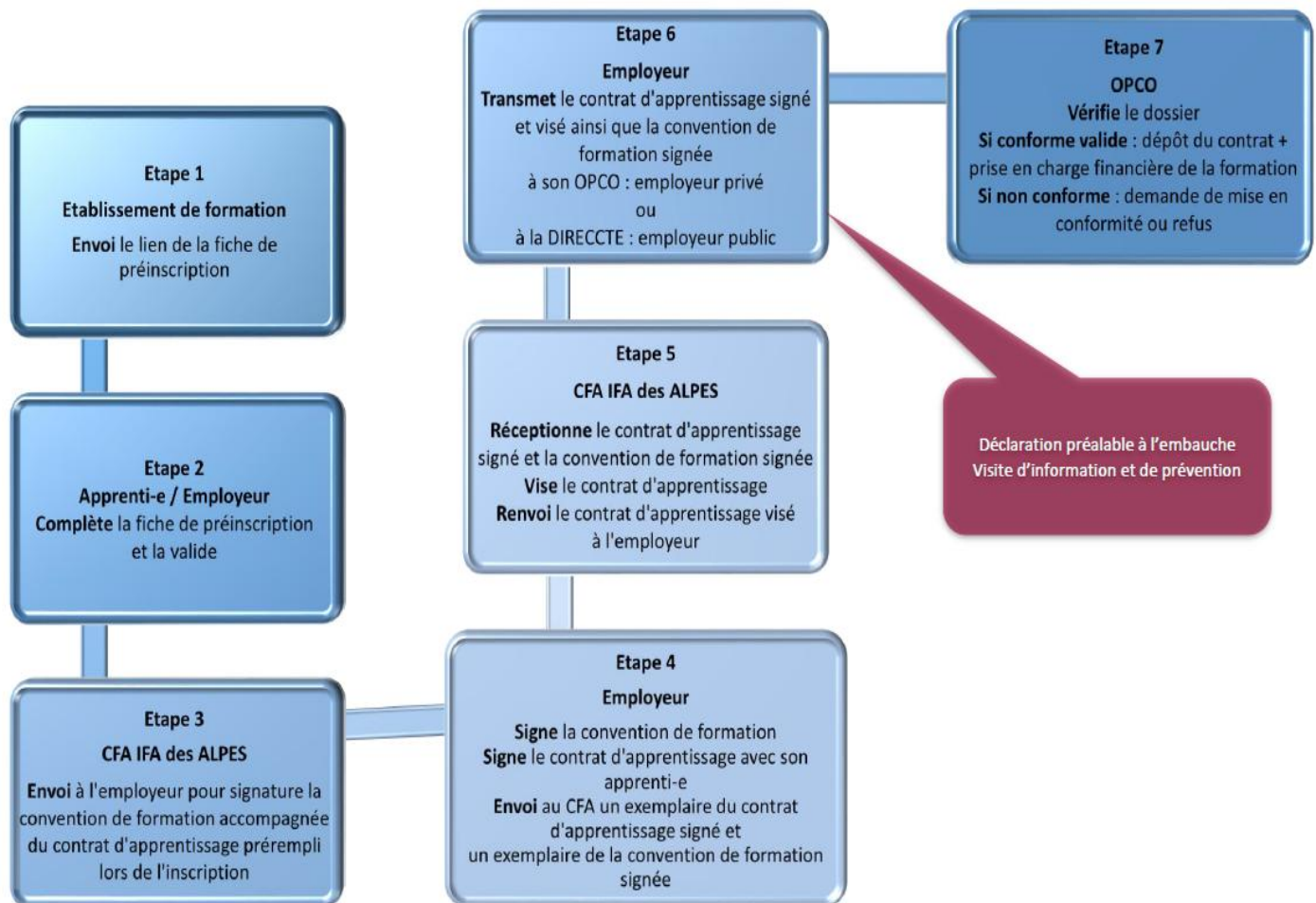
- 1° temps :

Une inscription à l'IFAS : ouverture du 20/04/26 au 23/07/26 inclus

Dépôt obligatoire du dossier complet par voie postal ou directement auprès du secrétariat

- 2° temps :

Dans la mesure où votre inscription à l'IFAS est validée, vous recevrez une confirmation d'inscription pour effectuer les démarches administratives (signature du contrat d'apprentissage et de la convention de formation). Ci-dessous les différentes étapes de la contractualisation avec le CFA IFA des Alpes.



Contact CFA : CFA IFA des Alpes

3, Avenue Marie Reynoard
38100 GRENOBLE
☎ : 04.76.49.04.77

Contact administratif : Megane MARIE-SAINTE
gestionnaire2@ifa-alpes.fr

Site internet : www.ifadesalpes.fr

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Objet :

Le présent règlement des inscriptions a pour objet de permettre aux candidats de s'inscrire à l'Institut de Formation aide-soignant (IFAS) du CHU Grenoble Alpes en vue de l'admission en formation conduisant au Diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS) par la voie de l'apprentissage avec un contrat d'apprentissage.

Cadre réglementaire :

Les conditions d'accès et l'organisation de la formation sont régies par :

- Le code de la santé publique ;
- L'arrêté du 10 Juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- L'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Les textes législatifs et réglementaires cités en référence dans les arrêtés précités.

Toute disposition postérieure abrogeant ou modifiant ces textes s'imposeront de plein droit.

Capacité d'accueil :

L'IFAS du CHU Grenoble Alpes organise une session de formation par la voie de l'apprentissage par an, pouvant accueillir un maximum de 10 élèves.

Conditions d'accès à la formation :

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant à l'IFAS est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1. Formation initiale, dont la formation par apprentissage ;

2. Formation professionnelle continue ;

Les candidats doivent également satisfaire aux prérequis réglementaires (17 ans à l'entrée en formation, certificats médicaux, attestations de formation, etc.) détaillés dans le présent dossier. Les candidats à l'accès par la voie de l'apprentissage avec un contrat d'apprentissage bénéficient d'un accès direct à l'admission en formation. Cet accès est

conditionné par le dépôt, dans les délais impartis, de l'ensemble des pièces justificatives.

Seuls les dossiers complets et valides sont retenus, dans la limite des capacités d'accueil définies ci-dessus. Les dossiers sont retenus selon l'ordre de finalisation du dépôt au secrétariat.

Modalités pratiques d'inscription :

L'inscription s'effectue version **papier** ou transmission par **voie postale**.

1. Dépôt des pièces justificatives : Après avoir récupéré ce dossier auprès de l'IFAS du CHU Grenoble Alpes, l'inscription n'est réputée définitive qu'après la réception de **toutes** les pièces demandées et la validation de leur lisibilité. Les informations déclarées doivent être exactes et étayées ; seules les pièces qui prouvent la véracité des faits sont prises en compte. Vous êtes seul responsable du caractère complet, conforme et lisible de votre dossier.

2. Confirmation d'inscription : Dès que votre dossier est complet, un courriel de confirmation est envoyé à l'adresse indiquée dans dossier. Les candidats admis reçoivent une notification individuelle et disposent d'un délai de 10 jours calendrier pour confirmer leur inscription. À défaut de réponse dans ce délai, ils sont réputés renoncer à leur admission et la place est proposée au candidat suivant.

Pensez à vérifier le dossier « Indésirables/Spam ».

Tout dossier incomplet, hors délais ou présentant des documents illisibles, erronés ou non traduits sera rejeté sans possibilité de régularisation après la date de clôture.

Nous vous invitons donc à anticiper vos démarches et à contrôler minutieusement chaque pièce avant de finaliser votre dépôt.

Conditions générales d'admission :

L'admission en formation est prononcée, dans la limite des places offertes, par ordre chronologique de finalisation du dépôt du dossier.

Une fois l'admission prononcée par l'IFAS du CHU Grenoble Alpes, les candidats doivent effectuer leur inscription auprès de notre Centre de Formation d'Apprentis (CFA) hors murs, l'IFA des Alpes, directement sur la plateforme OFALINK dont le lien d'accès leur sera envoyé par notre secrétariat.

également être réalisée auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés.

Confidentialité et protection des données :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des inscriptions et au suivi des candidats. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont à l'usage exclusif de l'Institut de Formation des Ambulanciers, Auxiliaires de Puériculture et Aides-Soignants (IFAPAS) et de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS) du CHU Grenoble Alpes. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 modifiée relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données vous concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès du référent DPO des instituts de formation du CHU Grenoble Alpes (falbarras@ch-grenoble.fr) ou directement auprès du Délégué à la protection des données du CHU Grenoble Alpes (protection-donnees@chu-grenoble.fr). Une réclamation peut

Coûts pédagogiques de la formation :

Le coût pédagogique de la formation sera entièrement pris en charge par le signataire du contrat de professionnalisation.

Un devis personnalisé est demandé au secrétariat de l'IFAS du CHU Grenoble Alpes en fonction de votre cursus.

Droits de recours :

Les notifications que vous recevrez par mail constituent des décisions administratives officielles. En cas de désaccord avec la décision prise par l'IFAS du CHU Grenoble Alpes et dans le délai de deux mois à compter de la réception de la notification, vous disposez d'un droit de recours administratif et ou contentieux. Le recours administratif gracieux est à adresser par courrier, idéalement recommandé, à la direction de l'IFAS du CHU Grenoble Alpes. Le recours administratif hiérarchique est à adresser, par courrier, idéalement recommandé, à la direction générale du CHU Grenoble Alpes. Le recours contentieux est à saisir auprès du tribunal administratif de Grenoble directement depuis l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

ANNEXE I

Dossier Médical Obligatoire des étudiants et élèves des instituts et écoles du CHUGA pour l'inscription en institut de formation de santé

Madame, Monsieur,

L'admission définitive dans les instituts de formation paramédicaux est conditionnée par la remise, au plus tard le jour de la rentrée, ou lors de l'inscription au concours de sélection pour l'Institut de Formation aide-soignant (IFAS), du certificat médical figurant en annexe.

Ce certificat doit être établi par un médecin agréé.

Avant de prendre rendez-vous avec le médecin chargé de compléter ce certificat, vous devez mettre à jour vos vaccinations auprès de votre médecin traitant.

Aucune entrée en stage ne sera autorisée si les obligations vaccinales ne sont pas respectées.

En particulier nous rappelons les éléments suivants :

1 Vaccinations obligatoires pour les étudiants des filières santé

Les vaccinations obligatoires pour les étudiants des filières santé sont le vaccin Diphtérie-Tétanos-Polio (DTP) et le vaccin contre l'hépatite B avec preuve réglementaire de l'immunisation vis-à-vis du virus de l'hépatite B.

Nous recommandons la réalisation d'une sérologie complète hépatite B (AC anti-HBs, AC anti-HBc et Ag HBS), réalisé au moins un mois après la dernière injection vaccinale. L'examen doit être effectué dans un laboratoire de biologie médicale et le résultat apporté au médecin agréé. Pour rappel, le résultat est couvert par le secret médical, et seul l'état de séroprotection sera communiqué dans le certificat médical.

Si vous disposez déjà d'un dosage des AC anti-HBS attestant d'une valeur >100 UI/l, celui-ci est valable sans limitation de durée.

Attention au délai : le schéma vaccinal comporte 3 injections à un mois d'intervalle pour les deux premières et quatre mois pour la troisième. La participation aux stages ne pourra pas être autorisée en l'absence de ce vaccin.

2 Statut tuberculinique

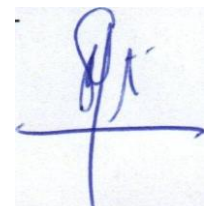
Votre statut tuberculinique doit être renseigné par un Intra Dermo Réaction (IDR) à la tuberculine (Tubertest), réalisé par votre médecin traitant, avec lecture à 48-72h après l'injection. Le résultat doit être exprimé en millimètres d'induration pour être valide. Alternativement, un test immunologique sanguin (Quantiféron ou Elispot) peut être effectué, de préférence en même temps que la sérologie de l'hépatite B. Le test IGRA (Quantiféron TB) n'est pas remboursé par la Sécurité Sociale (environ 100 €) et peut donc être remplacé par l'IDR.

Les professionnels de santé intégrant une filière de formation ne sont pas soumis à cette obligation si le résultat du test figure déjà sur la synthèse de vaccination (à demander au Service de Prévention et Santé au Travail de votre établissement).

3 Carnet de santé / carnet vaccinal

Il est impératif d'apporter l'ensemble de votre carnet de santé et/ou carnet vaccinal au médecin agréé et/ou au médecin traitant qui sera amené à consulter l'ensemble des informations sur les vaccinations et les maladies infantiles

La Coordinatrice Générale des Instituts de
Formation,
Sandrine MONNET



ANNEXE II

CERTIFICAT MÉDICAL

de non contre-indication à la profession d'aide-soignant délivré par un médecin agréé

Je soussigné(e) Dr, médecin agréé², atteste que,

Mr / Mme né(e) le __ / __ / ____

n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession

Cachet et signature du médecin agréé :

² La consultation chez le médecin agréé n'ouvre pas droit un remboursement Sécurité Sociale.

ANNEXE III

CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATIONS

Attestant que l'élève remplit les conditions d'immunisation et de vaccination conforme à la réglementation en vigueur délivré par le médecin agréé ou le médecin traitant.

VACCINS OBLIGATOIRES _ DIPHTERIE-TETANOS-POLIO

- Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)

- Statut tuberculinique : IDR³ (Tubertest) ou test IGRA

VACCIN OBLIGATOIRE _ HEPATITE B

La vérification de l'immunisation est obligatoire pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

Statut immunitaire :

- Est immunisé(e)

- Non immunisé(e)

Si non immunisé :

- En cours de schéma vaccinal

.....
.....
.....

- Non répondeur (sérologie négative après le protocole complet de 6 injections)

SI VISITE DE CONTRÔLE (possible avec médecin traitant) :

HÉPATITE B et résultat d'Ac HBs :

est immunisé(e) contre l'hépatite B (attestation d'un résultat, même ancien, montrant des AC anti-HBs > 100 UI/l, ou d'une sérologie montrant des AC anti-HBs ≥ 10 UI/l avec AC anti-HBc non détectés). Pour mémoire, le contrôle sérologique sera réalisé au minimum un mois après la dernière injection vaccinale. Si la sérologie est < 10 UI/l, alors une nouvelle vaccination et un contrôle sérologique seront réalisés (jusqu'à 6 injections au total).

Ou

³ L'examen est réalisé par votre médecin traitant, lecture à 48-72h ou pour les professionnels de santé, le résultat du test figure sur la synthèse de vaccination.

est non répondeur(se) à la vaccination (Si après le protocole des 6 injections, la sérologie est toujours négative).

Taux d'anticorps anti Hbs	Est Immunisé	>100 UI/I
	Taux d'anticorps anti-HBs compris entre 10 et 100 UI/I	10 -100 UI/I
	<p>Le schéma vaccinal doit être complété même si Ac Hbs > 10</p> <p>Trois injections documentées</p> <p>Contrôle sérologique à réaliser après le schéma vaccinal</p>	
	<p>Non protégé :</p> <p>Reprendre le schéma vaccinal jusqu'à 6 injections si nécessaire.</p> <p>Contrôle sérologique à réaliser après le schéma vaccinal</p> <p>Si la sérologie reste négative on considèrera l'agent non répondeur à la vaccination</p>	<10 UI/I
En cas de doute : CONSULTER LE MEDECIN AGREE ou LE MEDECIN TRAITANT (IFSI)		

VACCINS RECOMMANDES_ COQUELUCHE- ROR

COQUELUCHE (vaccin associé au DTP), ROR (rougeole, oreillons, rubéole), MENINGOCOQUE séro groupe C (rattrapage vaccinal jusqu'à 24 ans inclus), VARICELLE (si pas d'antécédent de maladie ou séronégatif), COVID-19, GRIPPE SAISONNIERE (sur la période de campagne vaccinale, habituellement entre fin octobre et fin janvier), radio-pulmonaire.

Attention, le ROR et la varicelle sont contre indiqués pendant la grossesse ou si immunodépression.

BCG – POUR INFORMATION - RECOMMANDE

Le [décret n°2019-149 du 27 février 2019](#) suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles [R.3112-1 C](#) et [R.3112.2](#) du code de la santé publique.

Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1^{er} avril 2019 mais peut être recommandée.

Cachet et signature du médecin :

ANNEXE IV

FICHE DE RENSEIGNEMENT DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

INFORMATIONS SUR L'ALTERNANT

Nom : _____

Prénom : _____

Tél : _____

Mail : _____

N° de sécurité sociale : _____

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Raison sociale : _____

Siret : _____

Adresse complète du lieu d'exécution du contrat : _____

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction (selon [Code du Travail](#)) : Oui Non

Fait à _____, le _____

Nom, Prénom et signature accompagnés du cachet de l'entreprise

ANNEXE V

**Demande d'aménagement(s) souhaité(s) par l'élève
pour les examens et le suivi des études**

Les élèves en situation de handicap ou dys peuvent solliciter une demande d'aménagements souhaités pour les examens et le suivi des études.

Cette demande sera examinée par une commission à la rentrée qui décidera des aménagements à accorder pour l'année scolaire 2025/2026 à partir du dossier fourni.

Pour la constitution du dossier de demande, fournir les pièces suivantes :

- *Résultat(s) de bilan(s), certificat médical ou Décision de la MDPH*
- *Fiche de renseignements ci-dessous complétée*
- *Courrier de demande d'aménagement par l'élève adressé au Directeur de l'institut*

Nom – Prénom :

Ne demande pas d'aménagement(s)

Demande un/des aménagement(s)

Votre demande concerne un handicap :

Moteur Visuel Auditif

Troubles des apprentissages (dyslexie, dyscalculie...)

Autre(s) (précisez).....

Type(s) d'aménagement(s) demandé(s) :

**Signature de l'élève
(et nom et signature de responsable légal si mineur)**

ANNEXE VI

Fiche d'inscription
IFAS CHU Grenoble Alpes Session 2026
FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Nom	
Prénom	
Nom Marital (d'épouse)	
Date et Lieu de naissance	
Nationalité	
Adresse	
Code Postal et Ville	
Tel fixe	Tel portable
Adresse mail	

Activité Professionnelle Actuelle		
Activités Professionnelles Antérieures		
Lieu d'exercice	Employeur	Périodes d'activité

Je soussigné.e atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'IFSI/IFAS Du CHUGA dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de ses missions : gestion du cursus des élèves/étudiants de leur inscription jusqu'à la fin de leur formation.

A cette fin, l'IFSI/IFAS est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre, le cas échéant, aux services administratifs concernés de l'établissement ainsi qu'aux organismes extérieurs participant à la prise en charge des formations. Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Fait à, le

Signature du candidat,

Ou Nom-Prénom et signature du représentant légal si le candidat est mineur.